



## Signer un CDI avec une carte séjour étudiant

Par **Publifils**, le **15/12/2011** à **01:44**

Bonjour je suis étudiant en master 2, l'année dernière j'ai presque validé toutes mes matières, ce qui fait que cette année il ne me reste plus qu'un mémoire à rendre. Je viens de renouveler ma carte de séjour étudiant qui est valable jusqu'à septembre 2012.

Si je trouve une entreprise prête à m'embaucher en CDI, pourrai-je commencer à travailler et lancer la procédure de changement de statut en parallèle? Ou bien serai-je obligé d'arrêter de travailler.

De même pour un CDD?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **15/12/2011** à **15:03**

Bonjour,  
Vous devez normalement être en possession du titre vous autorisant à travailler et éventuellement dans les limites qu'il précise au moment de l'embauche...

Par **Publifils**, le **17/12/2011** à **02:12**

Merci pour votre réponse, mais je n'ai pas très bien compris :(